



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Culture, communication, grands travaux et bicentenaire : personnel

Question écrite n° 13659

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet de fusion des corps de conservateurs. Selon certaines informations, le corps des conservateurs du patrimoine ne regrouperait que les conservateurs d'archives et de musées. Si le corps des conservateurs de bibliothèques est effectivement exclu du champ de la réforme, cela créerait une disparité inacceptable entre le corps des conservateurs. Il souhaiterait donc connaître sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de fusion de divers corps de conservation gérés par le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire dans un nouveau statut de conservateur du patrimoine est effectivement en préparation, en concertation avec mes services. C'est à dessein, et après réflexion, qu'il a été décidé de ne pas y inclure les conservateurs de bibliothèque, dont les fonctions sont très spécifiques. Il n'y aura pas pour autant de disparité entre le statut actuel et le statut projeté, car il a été admis que les dispositions qui pourraient être obtenues pour les conservateurs du patrimoine seraient étendues aux conservateurs de bibliothèque dans la mesure où elles apparaîtraient plus favorables.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13659

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2390